

Montréal, le 27 janvier 2026

**Paule Hamelin**  
Associée  
Ligne directe : 514-392-9411  
Paule.hamelin@gowlingwlg.com

**VIA LE SDÉ**

**M<sup>e</sup> Carolina Rinfret**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Énergir - Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR**  
**Dossier de la Régie : R-4320-2025**  
**Notre dossier : G10096534**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires d'Énergir (B-0014) portant sur les budgets de participation déposés par les intervenants dans le dossier en rubrique, et plus particulièrement sur le caractère jugé élevé du budget de participation de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG »), établi à 98 496 \$.

À cet égard, l'ACIG soumet respectueusement ce qui suit.

Dans un premier temps, l'ACIG est d'avis que son budget est raisonnable et proportionné à l'importance des enjeux soulevés par le présent dossier, compte tenu des impacts potentiels de la socialisation des coûts du GSR sur ses membres. En effet, selon l'évaluation préliminaire de l'ACIG, le coût associé à la socialisation du GSR et, plus largement, à la stratégie d'Énergir en matière de GSR, représenterait un impact cumulé de l'ordre de 450 à 600 millions de dollars d'ici 2030, pour les seuls membres de l'ACIG. Pour certains membres, sinon une majorité, le coût de socialisation pourrait, à terme, excéder le coût du service de distribution lui-même, ce qui illustre le caractère substantiel, structurant et non accessoire des enjeux soumis à la Régie.

Dans ce contexte, l'ACIG estime que la comparaison effectuée au sujet des frais des autres intervenants n'est pas justifiée et qu'une participation pleinement utile exige une analyse rigoureuse des fondements de la proposition d'Énergir, de la prudence des coûts, des paramètres de socialisation, ainsi que des impacts tarifaires et concurrentiels qui en découlent pour les consommateurs industriels. L'ACIG souhaite également s'assurer que ses représentations auprès de la Régie soient complètes, bien étayées et centrées sur les éléments déterminants, afin de contribuer efficacement à la décision à rendre.

Dans un second temps, l'ACIG prévoit recourir à une analyse additionnelle, notamment en lien avec les unités de conformité (« UC »), considérant que certains de ses membres participent directement à ces marchés. Cette analyse vise à valider certaines hypothèses, à apprécier la cohérence des mécanismes proposés et à soutenir une lecture indépendante des effets potentiels des choix de conception retenus, dans un domaine spécialisé où une compréhension fine des paramètres de marché est requise.

Enfin, l'objectif souhaité de l'ACIG n'est pas de se limiter à une critique de la proposition du distributeur. L'ACIG entend également travailler à l'identification potentielle de solutions alternatives ou de recommandations afin de minimiser l'impact de la socialisation tout en respectant le cadre réglementaire applicable.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'ACIG soumet respectueusement que le budget de participation qu'elle a déposé est justifié, proportionné aux enjeux, et requis afin d'assurer une participation utile et ciblée au bénéfice de la Régie et du dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin  
Associée